



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

4 PLACE DE LA MAIRIE  
68420 GUEBERSCHWIHR  
Tél. 03.89.49.31.05  
Fax 03.89.49.34.01

**PROCES-VERBAL**

**des délibérations du Conseil Municipal de la  
Commune de GUEBERSCHWIHR  
de la séance du 16 octobre 2017**

Le seize octobre deux mille dix-sept à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix octobre deux mille dix-sept, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Roland HUSSER, Maire.

**Présents** : M. Roland HUSSER, Maire, M. Rémy GROSS, M. François MAURER, Mme Caroline PICOU-NOLL, adjoints au Maire.

Mme Caroline GIUDICELLI, Mme Sylvie JAEGGY, Mme Marit RINNE, conseillères municipales.  
M. Didier MAURER, M. Georges SCHERB, M. Frédéric SELIG, M. Sylvain COSMO, M. Vincent WASSMER, M. Frédéric DUCASTEL, conseillers municipaux.

**Ont donné procuration** : M. Jean-Marc VOGT, conseiller municipal, à M. Sylvain COSMO, en cas de vote. M. Eric LICHTLE, conseiller municipal, à M. Roland HUSSER, en cas de vote.

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

M. le Maire propose au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le point :

6. Renonciation à la subvention TEPCV,

Le conseil municipal à l'unanimité inscrit à l'ordre du jour le point 6 tel que proposé par M. le Maire.

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2017
3. Droit de Prémption Urbain (DPU)
4. Répartition des salles associatives
5. Sécurité, circulation, stationnement
6. Renonciation à la subvention TEPCV
7. Divers – info

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance et propose Mme Isabelle SIMONKLEIN, secrétaire de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,  
VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi  
n°2004-809 du 13 août 2004 ;**

- ✓ désigne Mme Caroline PICOU-NOLL, secrétaire de séance,
- ✓ désigne Mme Isabelle SIMONKLEIN, secrétaire de séance auxiliaire.

## **2. Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2017**

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 11 septembre 2017.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

✓ **approuve le procès-verbal du 11 septembre 2017.**

## **3. Droit de Prémption Urbain (DPU)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de prémption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Cette demande concerne :

- l'immeuble sis 39 rue Haute cadastré section 2 parcelle 37,

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09/04/2002 instituant le droit de prémption urbain,  
ENTENDU l'exposé de M. le Maire,**

✓ **décide de ne pas faire valoir le droit de prémption urbain pour la parcelle désignée.**

## **4. Répartition des salles associatives**

Depuis 2016, la commune s'est engagée dans un programme de mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) de son patrimoine bâti. Ces travaux s'accompagnent également de mises à niveau de la sécurité contre l'incendie et de la modernisation indispensable de divers équipements techniques (eau, électricité, éclairage, etc.)

C'est ainsi que la première année de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) a conduit à la réalisation de ces objectifs pour les salles Alsace et Provence en fin de l'année dernière.

En 2017, le programme vise les deux anciennes écoles, maternelle et élémentaire. Ces travaux, plus lourds que les précédents, ont visé:

1. Pour l'ancienne école maternelle :
  - à aménager une rampe dans le dégagement intérieur afin de compenser la marche à l'entrée de l'ancienne salle de classe
  - à aménager un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR)
  - à créer une deuxième sortie de secours qui débouche sur le palier de l'escalier desservant l'étage dans la courette arrière
  - à réaliser un isolement coupe-feu entre la salle du rez-de-chaussée et l'étage affecté à la fonction de presbytère  
Cette approche offre la possibilité non restrictive de diverses activités.
2. Pour l'ancienne école élémentaire :
  - à créer une rampe quasi horizontale sur la façade arrière (est) permettant de desservir la bâtiment de plain-pied depuis le portillon situé à côté du monument aux morts
  - à réaliser un isolement coupe-feu entre les salles de l'étage et le logement situé au dernier niveau
  - à aménager au rez-de-chaussée un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Pour les deux salles de l'étage, la nécessité de limiter l'effectif à 9 personnes par salle s'est imposée afin d'éviter l'obligation de création d'un ascenseur et de sorties de secours auxquelles l'architecte des bâtiments de France (ABF) s'était montré peu favorable.

La fin des travaux peut être envisagée pour décembre de cette année. Dès lors, la répartition de l'ensemble des salles peut être abordée. Après concertation avec les associations pour la prise en compte de leurs besoins, une proposition d'affectation des locaux est envisagée :

- salles Alsace et Provence : salles partagées pour diverses activités, réunions et réceptions notamment (sans changement)
- rez-de-chaussée de l'ancienne école maternelle : réunions ou aménagement d'un lieu de mémoire dédié à l'histoire du village. A noter qu'un autre projet est en cours de réflexion pour l'agencement d'un espace similaire au rez-de-chaussée du clocher de l'église pour y présenter les éléments les plus marquants du patrimoine culturel (visible mais non accessible au public)
- rez-de-chaussée de l'ancienne école élémentaire
  - côté nord : salle partagée pour activités de réunions, en raison notamment de l'aménagement d'un coin kitchenette (AG d'associations par exemple)
  - côté sud : salle partagée pour activités sportives (gymnastique, yoga, tennis de table,...). Ce local ne dispose en effet que d'une seule sortie, l'effectif y est limité à un maximum de 19 personnes).
- étage de l'ancienne école élémentaire (effectif limité à 9 personnes par salle):
  - côté nord : bureau d'association affecté aux Médiévales pour le rangement des costumes et objets divers
  - côté sud : bureau d'association affecté aux Mémoires du Kuckuckstei pour le rangement de documents et objets relatifs à l'histoire.

Ces locaux peuvent éventuellement être partagés pour du stockage.

Remarques :

1. La mise à disposition des deux salles du rez-de-chaussée de l'ancienne école élémentaire ne pourra intervenir qu'à l'issue des travaux de mise en conformité de la mairie car il est prévu d'y installer provisoirement les bureaux pendant la durée du chantier
2. Sous couvert d'associations, des activités payantes actuellement à l'essai se développent dans le village. Dans le cadre de la délibération sur la fixation des tarifs (en décembre), il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un tarif intermédiaire entre la gratuité consentie aux associations du village et le montant demandé aux particuliers pour une utilisation à caractère privé.
3. Il conviendra de réfléchir à un nom pour chaque salle de sorte à faciliter leur gestion.

***Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,***

✓ ***décide de valider les propositions d'affectation des locaux des 2 anciennes écoles***

## **5. Sécurité, circulation stationnement**

### 5-1 Circulation

Suite aux problèmes évoqués lors du dernier conseil, la commission travaux et bâtiments communaux s'est réunie le 02 octobre 2017 et a émise les propositions suivantes :

#### 1) Vitesse.

Les vitesses autorisées dans le village sont de trois ordres :

- 45 km/h traversée route de Hattstatt, rue des Forgerons, rue du Nord, rue Haute et rue Basse.
- 30 km/h rue de Pfaffenheim, rue Neuve et dans tout le lotissement
- 50 km/h Route de Rouffach et jusqu'au panneau « fin agglomération »

La proposition consiste à uniformiser les vitesses à l'intérieur de l'agglomération à 30 km/h de la manière suivante :

- Traversée d'agglomération panneau Gueberschwihr, du début de la rue des Forgerons jusqu'aux sorties rue du Nord + rue Basse et rue Haute, jusqu'au panneau « fin d'agglomération ».

La limite actuelle de 45 km/h n'est plus conforme et les dispositifs de sécurisation, notamment rue des Forgerons et rue du Nord ont été réalisés.

La mise en place de deux radars pédagogiques aux entrées « Est » et « Nord » pourront ultérieurement venir compléter le dispositif, sans autres aménagements. Coût prévisionnel 1 000 € HT pièce.

- Route de Rouffach : l'étude de traversée d'agglomération de 2008 (actualisée en 2014), concernait également la route de Rouffach mais uniquement la partie jusqu'à l'intersection rue Neuve, par la réalisation de trottoirs préalablement à toute étude de « sécurisation » (limitation à 30 km/h, mise en place de plate-forme aux intersections ou pas, ralentisseurs, blocs de béton BGA, etc...). Il conviendra néanmoins de relever préalablement sur une certaine durée les vitesses enregistrées sur ces tronçons

En attendant, la vitesse maximum à respecter en entrée d'agglomération et jusqu'en sortie est limitée à 50 km/h.

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, autorise M. le Maire :**

- à prendre un arrêté délimitant la « zone 30 km/h » ; un panneau devra être installé début rue des Forgerons, vers le Restaurant Belle-vue, qui englobera toute la zone « village jusqu'aux sorties Ouest et Nord »
- à mettre en place deux radars pédagogiques, entrée est (rue des forgerons) et entrée nord (rue du nord)
- à installer, en concertation avec le CD 68, des radars de relevés de vitesse route de Rouffach et rue neuve
- d'étendre ces relevés de vitesse à la route de Hattstatt, pour justifier, le cas échéant, de l'opportunité de déplacer l'entrée d'agglomération plus à l'Est, au niveau du début des habitations

## **5-2 Stationnement**

Des pistes de réflexions ont été émises (délimitations des places de parkings place de la Mairie, stationnement payant, places réservées, nouveaux parking, emplacement réservé rue de Pfaffenheim), mais la réalisation est complexe et coûteuse.

Aussi la Commission propose-t-elle dans un premier temps de tolérer quelques places supplémentaires (une ou deux rue Basse, le long du château et deux parkings voitures en face du parking rue Neuve).

La participation à un dispositif de « fourrière » est à l'étude.

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,**

- ✓ **décide de valider les propositions faites.**

## **6. Renonciation à la subvention TEPCV**

Dans le cadre de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive » pour la croissance verte (TEPCV), notre commune a été retenue et une convention d'appui financier a été signée avec la Parc Naturel des Ballons des Vosges dans le cadre d'une opération de modernisation de l'éclairage public, pour réduire la consommation d'au moins 50%. Notre projet de remplacement de luminaire, a été retenu à hauteur de 15 000 €, subventionnée à 80% par le Parc National du Ballon des Vosges, ce qui correspond au remplacement de 22 luminaires. L'aide financière est limitée à 250 € par point lumineux.

Le remplacement d'un point lumineux au sodium par du LED revient à 700 € HT.

Du coup, l'aide financière est réduite à 250 € X 22 soit 5 500 €, et le coût pour la commune est de 9 500 € (15 000-5 500) au lieu de 2 500 €.

Il est par conséquent proposé de renoncer à cette opération, et de reverser les 5 000€ d'acomptes obtenus par le Parc des Ballons des Vosges.

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,**

✓ **décide de renoncer à cette opération et de reverser les 5 000 € d'acomptes obtenus par le Parc des Ballons des Vosges.**

## **8. DIVERS - INFORMATIONS**

### **DIVERS – INFORMATIONS**

Travaux anciennes écoles : Les travaux avancent bien avec une fin de chantier vers fin novembre.

Travaux fossé : Les travaux d'enrochements vont reprendre. Un grand merci à M. Didier MAURER pour son aide sur ce dossier. Il sera effectué un curage du ruisseau.

Appel d'offre assurances : Un appel d'offre va être lancé concernant les assurances de la Commune. Elle s'est associée au Cabinet RISK Partenaires dans cette démarche, vu la complexité du dossier.

Appel d'offre Téléréleve : Un appel d'offre va être lancé concernant le changement des compteurs d'eau, afin de mettre en place une téléréleve des compteurs d'eau

Appel d'offre éclairage public : Une consultation va être lancée dans le cadre de « l'opération CEE Certificat d'économie d'énergie » afin de changer changement de 52 luminaires au sodium par du led.

### **AGENDA :**

Don du sang 24/10/2017 16:30 - 19:30\_Salle des fêtes Musique Ste-Cécile

Journée d'entraide 29/10/2017 10:00 - 18:00 Couvent St-Marc

Concert méditatif, chant et orgue 29/10/2017 14:30 Église du couvent St Marc

**Toutes ses informations sont également disponibles sur le site internet de la Commune : <http://www.gueberschwihr.alsace>**

Prochain conseil municipal : Lundi 13 novembre 2017

Clôture de la séance à 22h00